Institut de la statistique du Québec

modifications aux municipalités du Québec

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Novembre 2007

Ce document présente l'ensemble des modifications aux municipalités du Québec pour le mois de novembre 2007.

Les modifications apportées aux municipalités consistent en des changements de nom, des changements de statut juridique, des constitutions en municipalité locale, des regroupements de municipalités, des annexions totales et des annexions partielles. Le tableau « Modifications aux municipalités du Québec » présente le code géographique de 1991, suivi du code de 1981.

Chacune des modifications a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette officielle du Québec* ou encore dans le recueil des *Lois du Québec*. Ces sources de renseignements officielles indiquent la date d'entrée en vigueur des modifications.

Le présent bulletin contient aussi une rubrique spéciale portant sur la création d'un nouveau territoire équivalent à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec.

Québec

Cette publication a été réalisée par : Pierre-François Ricard,
responsable de la codification géographique

Sous la direction de : Jean Zal

Pour tout renseignement concernant le contenu de cette publication :

Direction de l'édition et des communications
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4
Tél. : (418) 691-2403
Fax : (418) 643-4129
Courriel : edition.communications@stat.gouv.qc.ca

Codets et descripteurs de statut juridique

C	003	Cité
V	010	Ville
VL	006	Municipalité de village
P	004	Municipalité de paroisse
CT	001	Municipalité de canton
CU	002	Municipalité de cantons unis
M	005	Municipalité
R	081	Réserve indienne
NO	091	Territoire non organisé
VC	007	Municipalité de village cri
VN	009	Municipalité de village nordique
VK	008	Municipalité de village naskapi
EI	082	Établissement amérindien
TC	084	Terres réservées aux Cris
TK	085	Terres réservées aux Naskapis
TI	086	Terres de la catégorie I pour les Inuits

Codes et types de modification

0	Démembrement (division) d'un territoire
1	Changement de nom
2	Changement de statut juridique
3	Changement de nom et de statut juridique
5	Annexion totale
6	Constitution en municipalité locale
7	Érection à partir d'un regroupement de municipalités
8	Annexion partielle
9	Changement d'appartenance à une MRC

Abréviations

GOQ	Gazette officielle du Québec
FCGQ	Fichier du code géographique du Québec
L.Q.	Lois du Québec

Modifications aux municipalités du Québec, novembre 2007

Situation antérieure	Modification		Situation nouvelle	Source
Nom, statut (Code géographique **1991** – 1981)	Date	Code	Nom, statut (Code géographique **1991** – 1981)	
Aucune modification				

Création d'un nouveau territoire équivalent à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec

La région administrative du Nord-du-Québec (10) est située au nord des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue (08), Mauricie (04), Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) et Côte-Nord (09), à la hauteur du 49e parallèle de latitude nord, à l'ouest.

Aux fins du découpage territorial des MRC et territoires équivalents, le Fichier du code géographique du Québec comporte deux territoires équivalents à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec, lesquels forment chacun un espace géostatistique distinct.

D'abord, celui de Jamésie (991), dont le territoire est compris entre la limite sud de la région administrative du Nord-du-Québec (code 10) et le 55e parallèle de latitude nord. Ledit territoire équivalent a une superficie en terre de 289 049 km^2. Ce dernier correspond à peu de choses près au territoire de la municipalité de Baie-James (superficie en terre de 282 882 km^2). La différence s'explique par les enclaves à l'intérieur de cet immense territoire de la municipalité de Baie-James (défini par la *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, L.R.Q., c. D-8). Ce sont d'une part les municipalités locales de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami et, d'autre part, les 17 territoires des communautés cries (soit les municipalités de village cri et les terres réservées aux Cris, ainsi que l'établissement amérindien de Oujé-Bougoumou).

Ensuite, le territoire équivalent de Kativik (superficie en terre de 429 179 km^2) correspond à l'extrême-nord québécois comme le définit la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1), en particulier à l'article 2, alinéa v de cette loi : « Tout le territoire du Québec situé au nord du 55e parallèle, à l'exclusion des terres de la catégorie IA et IB destinées à la communauté crie de Poste-de-la-Baleine et désignées comme telles en vertu de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. R-13.1) ».

Pour tenir compte des trois communautés principales qui habitent la région administrative du Nord-du-Québec, certains ministères ont divisé cette dernière en trois composantes :

1. les communautés allochtones, soit les municipalités locales de Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
2. les communautés cries correspondant aux municipalités de village cri (VC), aux terres réservées aux Cris (TC) ainsi qu'à l'établissement amérindien (EI) de Oujé-Bougoumou;
3. les communautés inuites correspondant aux municipalités de village nordique (VN) et aux terres de la catégorie I pour les Inuits (TI).

Le découpage territorial des régions socio-sanitaires (RSS) du ministère de la Santé et des Services sociaux[1] s'avère un exemple de la division de la région administrative du Nord-du-Québec en trois composantes :

- RSS Nord-du-Québec (code 10) : les municipalités locales de Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
- RSS Nunavik (code 17) : les territoires des municipalités de village nordique et les terres de la catégorie I pour les Inuits;
- RSS Terres-Cries-de-la-Baie-James (code 18) : les territoires des municipalités de village cri et les terres réservées aux Cris, ainsi que celui de l'établissement amérindien de Oujé-Bougoumou.

Deux autres découpages administratifs québécois suivent l'approche du MSSS. Mentionnons d'abord le découpage des territoires de conférence régionale des élus (CRÉ). L'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (MAMR) énonce que la région administrative du Nord-du-Québec est répartie en trois territoires de CRÉ. Les toponymes de ces derniers ont été établis administrativement par le MAMR :

- Baie-James
- Administration régionale Kativik (agissant à titre de CRÉ)
- Administration régionale Crie (agissant à titre de CRÉ).

Le découpage administratif du ministère du Tourisme présente également trois composantes dans le Nord-du-Québec en 2007, considérant la nouvelle région touristique dédiée aux communautés cries. Les trois régions touristiques ainsi définies sont :

- Eeyou Istchee (pour les communautés cries);
- Baie-James (pour les communautés allochtones);
- Nunavik (pour les communautés inuites).

La base de données du code géographique (BDCG) est de type relationnel. Les divisions territoriales de niveau hiérarchique supérieur sont agrégées à partir des entités géographiques de base (hiérarchie inférieure). Pour gérer efficacement l'implantation de certains découpages territoriaux québécois dans la BDCG (ex. : les territoires de CRÉ), il devient nécessaire de diviser l'espace géostatistique de Jamésie en deux composantes.

Donc, la BDCG contiendra désormais deux territoires équivalents à une MRC entre la limite sud de la région administrative du Nord-du-Québec – le 49e parallèle – et la limite sud du TE de Kativik – le 55e parallèle. Cette modification se reflétera de facto dans le contenu du Fichier du code géographique, lequel est dérivé de ladite base de données. Ce fichier est accessible aux utilisateurs.

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Service de l'analyse statistique, *Codes et noms des territoires et des installations CLSC, par RSS, par RLS et identifiant le RUIS*, avril 2005.

Le premier territoire équivalent à une MRC est celui des communautés allochtones. Il conserve l'actuel nom de Jamésie ainsi que le code 991.

Voici le contenu de cet espace géostatistique, en matière de codification géographique :

Jamésie (991)

Code géographique	Toponyme officiel	Statut juridique
99005	Lebel-sur-Quévillon	V
99015	Matagami	V
99020	Chapais	V
99025	Chibougamau	V
99060	Baie-James	M

Le territoire équivalent de Jamésie ainsi reconstitué comprend cinq entités territoriales. Au point de vue cartographique, cet espace géostatistique est une collection de polygones.

Le deuxième territoire équivalent à une MRC est celui des communautés cries. Ce dernier porte le nom de Eeyou Istchee. Il a été retenu après consultation de la Commission de toponymie (laquelle a émis un avis favorable d'officialisation). Le nouveau code est 993.

Voici le contenu de cet espace géostatistique, en matière de codification géographique :

Eeyou Istchee (993)

Code géographique	Toponyme officiel	Statut juridique
99010	Waswanipi	VC
99030	Mistissini	VC
99035	Waskaganish	VC
99040	Nemiscau	VC
99045	Eastmain	VC
99050	Wemindji	VC
99055	Chisasibi	VC
99070	Whapmagoostui	VC
99802	Waswanipi	TC
99804	Mistissini	TC
99806	Waskaganish	TC
99808	Nemiscau	TC
99810	Eastmain	TC
99812	Wemindji	TC
99814	Chisasibi	TC
99816	Whapmagoostui	TC
99818	Oujé-Bougoumou	EI

Le territoire équivalent à une MRC de Eeyou Istchee (993) représente l'ensemble des 17 territoires des communautés cries. Au point de vue cartographique, cet espace géostatistique est une collection de polygones.

En conséquence de la distinction de trois territoires équivalents à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec, le nombre de MRC et territoires équivalents passe de 103 à 104 dans le Fichier du code géographique du Québec. Par ailleurs, les trois territoires équivalents à une MRC – Jamésie (991), Eeyou Istchee (993) et Kativik (992) – sont regroupés pour former une seule division de recensement, le Nord-du-Québec (99).

Évolution du découpage territorial des MRC et territoires équivalents (TE), du 26 mars 2003 au 30 novembre 2007

Image au 30-11-2007

Situation antérieure (26-03-2003)	Variation nette	Situation postérieure (30-11-2007)
Nombre de MRC juridiques = 86	-	86
Nombre de territoires équivalents = 17	+1	18
Somme globale = 103	+ 1	104

Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications.
2007-12-15

Modifications aux municipalités du Québec

Changement d'adresse

Veuillez remplir le présent avis et le retourner à :

Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications
200, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4

Nom : _____

Numéro d'abonné
(s'il y a lieu) : _____
(numéro inscrit sur l'étiquette)

Ancienne adresse :

_____
_____
_____
_____
_____

Nouvelle adresse :

_____
_____
_____
_____
_____

Pour tout renseignement concernant l'ISQ
et les données statistiques dont il dispose,
s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 5T4
Téléphone : (418) 691-2401

ou

Téléphone : 1 800 463-4090
(sans frais d'appel au Canada et aux États-Unis)

Site Web : www.stat.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
4e trimestre 2007
ISSN 0843-8250 (version imprimée)
ISSN 1715-6408 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, institut de la statistique du Québec, 1989

Tirage limité.
Toute reproduction ou utilisation du contenu de cette publication
est autorisée à condition de mentionner la source.

Décembre 2007